



---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL DU 20 JUIN 2022 À 18 H 30**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à l'Hôtel de ville le lundi **20 juin 2022** à compter de 18 h 30 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller  
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère  
Madame Sandra Langlois, conseillère  
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Sont absents :

Madame Nancy Anglehart, conseillère  
Monsieur Gabriel Huard, conseiller

**2022-06-207**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 18 h 37 et souhaite la bienvenue aux conseillers et à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

**2022-06-208**

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

**2022-06-209**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Négociation des employés cadres
5. Dérogation mineure – Janique Denis – Agrandissement de garage
6. Dérogation mineure – Léonard Loisel & Fils Inc. – Largeur d'entrée charretière
7. Affaires nouvelles
8. Période de questions
9. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2022-06-210

#### 4. NÉGOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur doit désigner au moins un représentant du conseil municipal afin de compléter le comité de relation de travail pour entamer les négociations des employés cadres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Sandra Langlois, conseillère de procéder à la nomination de **Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller** comme représentant dûment autorisé par le conseil municipal et de monsieur Daniel Langlois, à titre de directeur général et responsable des ressources humaines.

2022-06-211

#### 5. DÉROGATION MINEURE – JANIQUE DENIS – AGRANDISSEMENT DE GARAGE

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Janique Denis a présenté une demande de dérogation mineure aux dispositions de l'article 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 91, 3<sup>e</sup> Avenue Est à Paspébiac;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a pour effet, de rendre réputée conforme la superficie totale du bâtiment accessoire (160 m<sup>2</sup>) supérieure à celle du bâtiment principal (140 m<sup>2</sup>) alors que l'article 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder celle au sol d'un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 31 mai 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Janique Denis;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 3 juin 2022 dont les commentaires écrits devaient être acheminés par courrier ou par courriel au plus tard le 20 juin 2022 à 16 h à la Ville de Paspébiac;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Christian Grenier, conseiller**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Janique Denis.

2022-06-212

#### 6. DÉROGATION MINEURE – LÉONARD LOISEL & FILS INC. – LARGEUR D'ENTRÉE CHARRETIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** Léonard Loisel & Fils Inc. a présenté une demande de dérogation mineure aux dispositions de l'article 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 138, rue Day à Paspébiac;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a pour effet, de rendre réputée conforme la largeur de vingt (20) mètres de l'accès à la propriété alors que l'article 167.4 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la largeur maximale de l'accès à la propriété pour un usage non résidentiel est de douze (12) mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** leur terrain nécessite des travaux de drainage afin de limiter l'érosion de leur entrée charretière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 31 mai 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de Léonard Loisel & Fils Inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 3 juin 2022 dont les commentaires écrits devaient être acheminés par courrier ou par courriel au plus tard le 20 juin 2022 à 16 h à la Ville de Paspébiac;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de Léonard Loisel & Fils Inc et ce, conditionnellement à ce que Léonard Loisel & fils Inc s'engage à effectuer des travaux d'évacuation des eaux de ruissellement de son terrain hors de l'entrée charretière avant la fin de l'été 2022.

**7. AFFAIRES NOUVELLES**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2022-06-213

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance soit levée. Il est 18 h 48.

---

Marc Loisel, maire

---

Daniel Langlois, directeur général et greffier